



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Alès
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération N° DE_2023_045

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation : 08/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, KUBANI Sebastien, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés : BRUNEL Laurent représenté par RIBOT Georges, NOGARET Jerome représenté par OZIL Jean-Pierre

Excusés : VOILLIOT Loic

Absents : LINGERAT Celine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDACIER DE GESNES Ophelie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subvention Exceptionnelle Association Centre Socio-Culturel Lucie Aubrac Vallée du Galeizon

Monsieur le Maire expose au conseil que le bureau du CSC Lucie Aubrac Vallée de Galeizon dont le siège est à Cendras, auquel un service de cantine est assuré pour les enfants de la commune s'est réuni le 22 novembre en présence des maires et représentants des maires de la vallée.

Mme la Présidente et M. le trésorier de l'association ont présenté la situation financière du centre et de la cantine, au vu du contexte (cantine en déficit) le trésorier demande une aide financière à la mairie à la hauteur de 5 114 € pour éviter que le CSC supporte le coût de l'inflation.

Monsieur le Maire indique que cette subvention correspond à un rattrapage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 concernant le coût de la cantine.

Monsieur le Maire propose au conseil le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du CSC Lucie Aubrac de 5 114 euros.

Le conseil propose d'allouer la somme de 5 114 euros, sur production de justificatif de l'association.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Georges RIBOT



DE_2023_045

Préfecture du GARD
Date de reception de l'AR: 15/12/2023
030-213003239-DE_2023_045-DE